

Zeitschrift:	Revue suisse de photographie
Herausgeber:	Société des photographes suisses
Band:	2 (1890)
Heft:	2
Artikel:	Résumé des résolutions du Congrès international de photographie : Paris 1889
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-523778

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Résumé des résolutions du Congrès international de photographie. — Paris 1889.

En ce qui concerne les diverses questions qui lui étaient soumises, le Congrès a pris, sommairement résumées, les résolutions suivantes :

Première question.

« Unité de lumière et étalon pratique pour les usages photographiques. »

Le Congrès a adopté pour unité de lumière l'unité donnée par le platine incandescent, adoptée déjà par les physiciens et connue sous le nom d'unité Violle.

Comme étalon pratique, qui devra être rapporté plus tard à cette unité, il a adopté une lampe à l'acétate d'amyle avec écran percé d'une fente délimitant une tranche horizontale de la flamme dans sa partie la plus lumineuse.

Question annexe A.

« Appréciation de l'intensité lumineuse dans les opérations photographiques. »

Le Congrès a admis que l'intensité lumineuse des objets à photographier pourrait être déterminée à l'aide d'un appareil photométrique analogue au photomètre portatif proposé par M. Mascart pour la mesure des éclairements. Il a chargé une Commission de poursuivre les études à ce sujet.

Question annexe B.

« Détermination de la sensibilité des plaques photographiques. »

Le Congrès a adopté la méthode proposée par M. Janssen qui consiste à déterminer le temps nécessaire pour produire par exposition directe d'une plaque à une lumière-type, dans des conditions déterminées et après développement convenable, une teinte grise d'un ton déterminé.

Il a indiqué la façon de construire, pour faciliter les mesures, une gamme ou échelle de teintes dégradées à partir d'un ton gris normal facile à obtenir.

Pour les plaques au gélatino-bromure, la lumière-type serait la lampe à l'acétate d'amyle réduite à une surface d'émission de $\frac{1}{5}$ de centimètre carré placée à la distance d'un mètre et agissant par intervalles successifs de 5 secondes.

En outre, à cause de sa commodité d'emploi, le Congrès a signalé le sensitomètre Warnerke comme pouvant rendre d'utiles services en l'employant toutefois avec sa plaque phosphorescente.

Deuxième question.

« Mode de mesure de la longueur focale des objectifs. »

Le Congrès a décidé de prendre la mesure de la longueur focale des objectifs à partir du point nodal d'émergence, et a demandé que ce point et la longueur focale principale fussent marqués sur les montures des objectifs.

Il a indiqué 3 méthodes de mesure pour la détermination de ces données, suivant le degré de précision que l'on veut obtenir.

Troisième question.

« Indication de l'effet photométrique des diaphragmes des objectifs. »

Le Congrès a adopté, pour diaphragme normal correspondant à l'unité de pose, le diaphragme qui admet la lumière par une ouverture égale au dixième de la distance focale principale.

Il a demandé que les diaphragmes fussent choisis de façon à faire varier la durée de pose dans des rapports simples à partir de cette unité, et fussent désignés par des numéros d'ordre donnant ces rapports mêmes.

Quatrième question.

« Mesure du temps d'admission de la lumière réglé par les obturateurs photographiques. »



Le Congrès a décidé que les obturateurs photographiques devraient porter l'indication de leur *durée d'action totale* exprimée en secondes et fractions décimales de

seconde et celle de leur *rendement* exprimé par le rapport, à cette durée, de la durée d'action qu'il faudrait donner à un obturateur idéal, à mouvements instantanés, pour admettre la même somme de lumière.

Ces renseignements seraient donnés pour le plus grand diaphragme admis par l'obturateur et pour les principaux degrés de réglage qu'il comporte comme rapidité d'action, ou tout au moins pour les réglages extrêmes.

Cinquième question.

« Moyen de fixer les pieds et d'adapter les objectifs sur les chambres noires. »

Le Congrès a adopté, pour la fixation des chambres noires sur leurs pieds, la vis du système Whitworth qui forme le N° 1 de la série des vis déjà adoptées par la Société anglaise de photographie pour la construction des appareils photographiques. (Vis de 9 m/m 5 de diamètre.)

Pour la fixation des objectifs sur les chambres noires, il a adopté une série normale d'embases filetées pour les montures et une série de planchettes mobiles correspondantes.

Il a enfin recommandé, pour les appareils existants, l'emploi d'un système d'adaption indiqué par M. Molteni.

Sixième question.

« Format des plaques photographiques. »

Le Congrès a admis comme plaque normale internationale, la plaque ayant 18 centimètres de largeur sur 24 de hauteur, et comme plaques usuelles dérivées de cette dernière, les plaques obtenues en doublant successivement chacune de ces dimensions ou les divisant par deux.

Il a demandé que les châssis des chambres noires soient établis de façon à recevoir les plaques de ces dimensions exactes.

(A suivre.)